

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 3 BIS

Rétablir le II de l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« II. – Le dispositif prévu au I est notifié à la Commission européenne conformément à la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de notifier l'aide d'Etat que constitue l'extension des tarifs réglementés de l'électricité à la Commission européenne.